

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. EMMANUEL MARTINOLI, DÉPUTÉ CS-POP ET VERTS, INTITULÉE "SOUTIEN AUX RESEAUX DE DISTRIBUTION DE CHALEUR : ENCORE DES QUESTIONS !" (N° 2581)

Lors de sa séance du 12 décembre 2012, le Parlement jurassien a accepté à une large majorité, sans opposition, l'arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service des transports et de l'énergie pour la réalisation de l'arrêté du Parlement du 1er juillet 2009 lui octroyant un crédit-cadre de 2'000'000 de francs pour le soutien des investissements de réalisations et d'extensions de réseaux de distribution de chaleur à partir du bois-énergie dans le cadre du programme de soutien à l'emploi et aux entreprises.

Le message du Gouvernement au Parlement du 4 septembre 2012 relatif à cet arrêté informe de manière détaillée et transparente sur l'utilisation du crédit supplémentaire, projet par projet. Ces questions ont été largement présentées et débattues au sein de la Commission de l'environnement et de l'équipement, puis à la tribune du Parlement. Le Gouvernement considère ainsi que l'arrêté a été accepté par le Parlement en toute connaissance de cause. Il se félicite par ailleurs que les montants concernés aient été distribués à des projets jurassiens plutôt que remboursés à l'Office fédérale de l'énergie.

Par rapport aux questions posées, le Gouvernement peut donner les compléments ci-dessous.

1. Conformité des octrois de subventions à la loi sur les subventions

En adoptant l'arrêté de 2012, le Parlement a implicitement admis l'octroi de subventions complémentaires admis pour les projets des Breuleux, Cornol et Vicques (Thermoréseau-Porrentruy SA n'a pas bénéficié d'une subvention complémentaire, contrairement à ce qu'indique l'auteur de la question). Il est clair qu'au moment de la décision du Parlement, tous les projets ayant bénéficié du programme de soutien étaient réalisés. Les travaux n'ont cependant débuté qu'après les décisions d'octroi de subventions par le Gouvernement (arrêtés du 22 décembre 2009, cf. message du Gouvernement du 4 septembre 2012 relatif à la demande de crédit supplémentaire). En ce sens, l'article 21 de la loi sur les subventions a été respecté. L'octroi de subventions complémentaires n'y change rien.

2. Réseau de la commune de Cornol

Dans le message du 4 septembre 2012, en page 4, il est précisé que la Commune de Cornol dispose déjà d'un réseau de chauffage à distance à partir du bois-énergie et qu'elle prévoit, après avoir revu son projet, le renouvellement de la centrale de chauffe existante et l'extension du réseau en zone centre du village. Contrairement à ce qui est indiqué par l'auteur de la question, le Parlement était ainsi parfaitement informé de l'affectation du montant alloué.

3. Etat de règlement du dossier

3.1 Le Gouvernement peut-il nous confirmer que ce dossier est maintenant clos?

Les arrêtés d'octrois de subventions complémentaires à Thermoréseau Les Breuleux SA, à Vico-Logis SA et à la Commune de Cornol ont été adoptés par le Gouvernement lors de sa séance du 18 décembre 2012. Les subventions ont été payées pour Thermoréseau Les Breuleux SA et la Commune de Cornol. Pour Vico-Logis SA, le paiement sera effectif une fois le rapport final relatif aux travaux reçu et contrôlé par le Service du développement territorial.

3.2 Vu l'ampleur des subventions accordées, nous souhaitons savoir quels contrôles ont été menés et quels organes les ont menés?

Pour chaque projet, le montant définitif de la subvention est établi par le Service des transports et de l'énergie - dès le 1^{er} juillet 2013 par le Service du développement territorial (SDT) - après acceptation du rapport final relatif à l'état du projet en termes d'investissement et de quantité d'énergie délivrée. En cas de doute concernant le respect des conditions d'octroi de la subvention, contact est pris avec les promoteurs afin de demander des compléments, voire d'organiser une visite des installations. Le versement final a lieu ensuite. Dans les cas mentionnés par l'auteur de la question écrite, comme indiqué ci-dessus, seul le projet

de Vico-Logis à Vicques est encore en attente du rapport définitif. Un collaborateur du SDT se rendra sur place pour vérifier que l'installation correspond bien à ce qui était prévu.

3.3 Vu les nombreuses questions intervenues dans le traitement de ce dossier, le Gouvernement a-t-il sollicité ou envisage-t-il de solliciter le CFI pour procéder à un examen en bonne et due forme?

Le CFI réalise périodiquement des contrôles sur l'ensemble des services de l'Etat. Les aspects liés aux subventions octroyées aux réseaux de chauffage à distance seront traités dans ce cadre.

3.4

Les subventions versées à l'exploitant du thermoréseau pour la construction ou l'extension d'une installation de chauffage à distance ont pour but de rendre cette énergie locale compétitive par rapport aux énergies non renouvelables et profitent ainsi indirectement aux propriétaires qui s'y raccordent. Par contre, les subventions versées pour les raccordements à un tel réseau visent à inciter les propriétaires à se raccorder. Elles bénéficient directement à ces derniers, puisqu'elles sont déduites de la facture relative au raccordement.

Delémont, le 17 septembre 2013

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier

Jean-Christophe Kübler